COMMUNE

DE

SAINT FLOVIER

INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 5 octobre 2026 à 19 heures
A la Salle du Conseil municipal

A Saint-Flovier, le mardi 29 septembre 2026
Le Maire,
Didier PIN

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Plan communal de sauvegarde
- Auberge Restaurant : reprise du fonds de commerce
- Travaux du logement communal rue de l'Eglise
- Budget communal : virement crédit n°3
- Comité des Fêtes : subvention 2026 complémentaire
- Participation financière au voyage scolaire de l'école de Saint-Flovier
- Vente de bois communal sur pied
- Révision du loyer de la MAM
- Acquisition et travaux bien bâti rue du Général de Gaulle : sollicitation du CRST
- Régie pêche : modification des modalités et périodicité de dépôt
- Personnel communal : création d'emploi aux Services techniques pour accroissement temporaire, mise à jour du tableau des effectifs
- Etude de devis divers
- Informations diverses (vidéo surveillance, plantations de haies privées, stage scolaire)

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mardi vingt-neuf septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier PIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – M. LOISEAU Philippe Mme Béatrix RABINEAU – Mme Francine RAGUIN – M. Claude MOREAU – M. Pascal TISSIER – M. Clément COUPLET – Mme Nathalie MARTIN – Mme Gaëlle MAYAUD – Mme Anne WALTER – M. Marc LARCENA – Mme BAISSON Gaëtane – Mme BIENNE Jennifer

ABSENTS EXCUSÉS : M. Xavier FRÉMONT

M. Clément COUPLET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2026, a été adopté à l'unanimité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Commission s'est réunie le 14 septembre 2026 pour finir la rédaction du Plan de Communal de sauvegarde.
Ce document est obligatoire, il liste les risques auxquels la commune est confrontée et quels sont les moyens (humains, matériels) à mettre en place pour alerter, sécuriser les administrés et les gestes propres à chaque risque.
Madame Stéphanie RICHARD fait la présentation du contenu.

Monsieur le Maire explique qu'une fois le document finalisé, il faudra prendre un arrêté pour acter la création du document. Une mise à jour annuelle du plan, au minimum, serait nécessaire.

AUBERGE RESTAURANT : REPRISE DU FONDS DE COMMERCE

Deux repreneurs sont intéressés par le commerce de l'auberge-restaurant.
Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu par l'un d'eux.
Madame Anne WALTER explique qu'il est possible de faire un bail unique, pour le commerce et le logement annexe, ou deux baux en corrélation pour une durée de 9 ans. Elle préconise de faire un bail dérogatoire d'un an la première année.
Monsieur le Maire souhaite éclaircir avec Madame Valérie VIANO, conseillère financière de la DGFIP pour le commerce qui est assujetti à la TVA alors que le logement d'habitation ne l'est pas.

Un des repreneurs est disposé à lancer son activité dès mars 2027. C'est pourquoi Monsieur le Maire a vu avec les artisans pour intervenir rapidement dans le logement pour réaliser les travaux de réhabilitation d'ici fin février 2027.
Certaines conditions demandées ne sont pas acceptées par les élus, notamment celle de faire une ristourne sur le prix du loyer, par souci d'équité avec les autres commerçants.

Monsieur Clément COUPLET et Madame Gaëtane BAISSON rappellent que l'occupation de la terrasse est exercée à titre gratuit. L'ensemble du Conseil municipal propose de ne pas augmenter le loyer sur 3 ans et de le baisser si la révision annuelle y est favorable.

TRAVAUX DU LOGEMENT COMMUNAL RUE DE L'EGLISE

Plusieurs devis reçus pour réhabiliter le logement 1 rue de l'Eglise :
-celui de la SARL Sylvain DESMÉE pour les travaux des sanitaires pour 4 790,91€ TTC
-celui de PARASOTE Frères pour la démolition du doublage et cloison et d'une porte, renforcement de l'isolation avec laine de verre pour 5 160,42 TTC
- devis pour travaux de peinture à rafraîchir dans la pièce principale, la cuisine, la salle de bain, l'entrée, la chambre côté mairie et la 2e chambre par Ets GADIN pour 14 258,45€ TTC.
Ce qui fait un montant 24 209,78€ TTC

Il manque un devis pour la mise aux normes de l'électricité.

Le coût des travaux, au vu du besoin urgent, va être prévu au budget 2026.
Certains élus demandent au Maire :
- l'étude d'un emprunt auprès d'une banque pour le financement de ces travaux. Mme BAISSON Gaëtane et Monsieur Clément COUPLET expliquent qu'il y aura une recette mensuelle (le loyer), le remboursement de l'emprunt sera alors couvert. C'est une opération nulle pour la trésorerie de la commune.
- une nouvelle réunion pour affiner au mieux les besoins de la commune et faire réajuster les devis.

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS N°3

A voir à la prochaine séance du Conseil municipal.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE COMITÉ DES FÊTES

Le feu d'artifices organisé lors de la Fête des Bûchettes 2026 par le Comité des fêtes a engendré quelques pertes financières.
Vu le caractère traditionnel de cet événement sur la commune de Saint-Flovier et le souhait des élus d'y maintenir une vie culturelle, le maire propose de rattraper ce déficit par le versement d'une subvention financière complémentaire.

Le maire propose de leur verser une subvention de 168.40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le déficit de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention complémentaire de **168.40 €** au Comité des Fêtes de Saint-Flovier pour la perte financière engendrée par l'organisation du feu d'artifices de la fête des Bûchettes dans la nuit du 25 au 26 juillet 2026.

- AUTORISE le Maire à mandater la dépense sur le budget 2026.

Délibération n°2026-100 : Subvention complémentaire pour le comité des fêtes

7.5 Finances Locales : Subventions

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET SCOLAIRE DE L'ECOLE DE SAINT-FLOVIER

Le maire donne lecture du bilan financier du projet pédagogique réalisé par l'équipe enseignante de l'école de Saint-Flovier et reçu en mairie en septembre. Il s'agit d'un séjour en Auvergne sur une durée de 3 journées, qui aurait lieu en mai 2027. Le coût total du projet s'élèverait à 11 043,50€.

L'APE et la coopérative scolaire de Saint-Flovier ont déjà participé à ce projet à hauteur de 1850,00€. Il est prévu d'organiser une tombola pour collecter des fonds supplémentaires
Selon le budget prévisionnel de l'équipe enseignante de l'école, une participation financière serait demandée, aux communes de Charnizay et de Saint-Flovier, au titre :
- de la Classe Transplantée en Auvergne pour 3 jours.

Monsieur le maire informe que la commune de Charnizay a décidé de verser une aide financière de 1 200,00€. Puisque les deux communes versent en général le même montant pour les projets scolaires, pour se répartir équitablement les charges, Monsieur le maire propose de verser également 1 200,00€ au titre de l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la sollicitation d'une aide financière par l'équipe enseignante de l'école élémentaire de Saint-Flovier au sein du RPI de Charnizay-Saint-Flovier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser à l'école élémentaire de Saint-Flovier, dans le cadre de leur voyage en Auvergne, une participation financière pour un montant de **1 200.00€**,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Délibération n°2026-101 : Participation financière pour le projet scolaire de l'école de Saint-Flovier

7.6 Finance publique : contribution budgétaire

VENTE DE BOIS COMMUNAL

A l'issue de l'abattage des arbres au plan d'eau communal, la commune va récupérer des morceaux de bois coupés de taille différente.
Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente (hormis le résineux) ou le cas échéant être détruits.
Pour faciliter la gestion de ces biens inutilisés et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, il est proposé de les mettre en vente.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté des élus de recycler des biens inutilisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le tarif de vente d'un stère de bois à 25 euros TTC l'unité, vendu en 1 mètre et à venir chercher sur place,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en vente les biens énoncés ci-dessus, sur le site de la mairie et éventuellement sur les sites de vente dédiés et à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Concernant les modalités de paiement, un titre de paiement sera émis par le service comptable de la collectivité. L'acquéreur pourra s'acquitter du montant, soit en espèces auprès de la Trésorerie de Loches, soit par virement bancaire. Le bien sera récupéré à l'issu de ce paiement.

Délibération n°2026-102 : Vente de bois communal
3.6 Domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine privé

TROISIEME RÉVISION ANNUELLE DU LOYER DE LA MAM

Le maire dit, que la révision annuelle du montant du loyer est à effectuer tous les ans. Celle de la Maison des Assistants Maternels, située au 49 rue de la République à Saint-Flovier, doit être effectuée ce mois d'octobre.

Il rappelle que le secrétariat de mairie n'a pas appelé la caution bancaire et que cette charge a été abandonnée en 2024 par délibération.

Il propose aux élus de ne pas procéder à la révision du loyer afin de conserver le montant actuel.

Le maire demande alors l'avis du conseil municipal pour maintenir le montant du loyer à 540€ TTC (soit 450€ HT) tous les mois pour une durée d'un an, soit d'octobre 2026 jusqu'en septembre 2027 inclus.

Vu le Codes des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DÉCIDE concernant la location des assistantes maternelles à la MAM sis 49 rue de la République, de maintenir le loyer à 540,00€ TTC pour la période d'octobre 2026 à septembre 2027.

Délibération n°2026-103 : Troisième révision annuelle du loyer de la MAM
3.3 Domaine et patrimoine : Location

ACQUISITION ET TRAVAUX BIEN BATI RUE DU GENERAL DE GAULLE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX

La commune prévoit de racheter un bien inhabité rue du Général de Gaulle et en mitoyenneté avec l'ensemble immobilier au 3 rue du Général de Gaulle. Une servitude passage est d'ailleurs existante entre ces des biens immobiliers. Ce projet est dans la lignée du projet en cours de réhabilitation de l'ensemble immobilier.

Le projet éligible au titre du fonds départemental de solidarité rurale 2026 (cadre n°35). Le montant des travaux et d'achat du bien sont estimés à 47 000,00€. Madame Claire

CHARTIER, à la communauté de communes Loches Sud Touraine, préconise d'attendre que le projet soit plus abouti pour solliciter ultérieurement une aide financière auprès de la Région.

Il est à souligner qu'une servitude de passage est d'ailleurs existante entre ces biens immobiliers.

MODIFICATION DES MODALITES ET PERIODICITE DE DEPOT DES FONDS POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PECHE AU PLAN D'EAU DE SAINT-FLOVIER

A la demande de la Trésorerie de Loches, la délibération doit être modifiée et actualisée.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/08/2026,

Vu la délibération n°77-958 du 12 avril 1977 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche au Plan d'eau de Saint-Flovier et notamment les articles 2 à 4,
Considérant la nécessité de modifier les modalités et périodicité de dépôt des fonds d'encaissement du produit issu de la vente des tickets et cartes annuelles de pêche,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement du produit issu de la vente des tickets et cartes annuelles de pêche est modifiée,

Article 2 : Cette régie est installée chez Mme Karine MORIET, au bureau du tabac presse situé 6 rue du Général de Gaulle à Saint-Flovier.

Article 3 : La régie est temporaire, elle fonctionne chaque année à compter du 1er mai et se termine le soir du 30 septembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Location de droits de pêche | Compte d'imputation : 7035

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets de pêche et carte annuelles

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 750 euros.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Loches au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de publication ou sa notification (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours https://citoyens.telerecours.fr.

Article 13 : Le Maire de Saint-Flovier et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2026-104 : Modification des modalités et périodicité de dépôt des fonds pour l'encaissement des droits de pêche au Plan d'eau de Saint-Flovier

7.1 Décision budgétaire

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOI SERVICES TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

A la suite d'un échange avec Mme Sylvain MARTIN, responsable des ressources humaines dans les communes au centre départemental de gestion de l'Indre-et-Loire, il s'avèrerait utile d'avoir un poste vacant en accroissement temporaire. Cette délibération est proposée aux élus à titre préventif et serait valable un an, puis renouvelée chaque année. L'avantage de celle-ci serait de recruter un agent n'importe quand et surtout sur n'importe quel grade, y compris de l'échelle C1 (càd niveau le plus en bas de l'échelle et le moins cher à payer pour l'employeur).

Les élus ont constaté un retard dans l'accomplissement des missions nécessaires à l'entretien et à la valorisation de la voirie et des espaces verts sur l'ensemble de la commune, ou de prévoir tout mouvement dans le service. Afin de pallier à ces aléas, Monsieur le maire propose de pourvoir à ce besoin en créant un poste non permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création à compter du 5 octobre 2026 d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois allant du 5 octobre 2026 au 5 avril 2027 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois,
- DIT que les crédits sont suffisants au budget 2026.

Délibération n°2026-105 : Personnel communal : création d'emploi service technique

4.2 Fonction publique : Personnel contractuel

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les derniers mouvements et modifications de la masse salariale de la commune de Saint-Flovier,
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Emploi Grade	Fonctions	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes Pourvus/ Vacants
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux				
Rédacteur	Secrétaire de mairie	1 poste à 35/35e	Non	Pourvu
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif	Agent d'accueil administratif, agent responsable de l'APC	1 poste à 35/35e	Non	Pourvu
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique 2e classe	Agent technique polyvalent	1 poste à 35/35e	Oui	Pourvu
Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1 poste à 35/35e	**Non**	Pourvu
Adjoint technique	Agent technique polyvalent	1 poste à 35/35e non permanent	Oui	Vacant
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation				
Adjoint d'animation	Agent technique en charge du service périscolaire, cantine et bibliothèque	1 poste à 33,50/35e	Non	Pourvu

- PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente, au 08 octobre 2026,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2026-106 : Personnel communal : Mise à jour du Tableau des effectifs

4.1 Fonction publique : Personnel titulaire et stagiaires

ETUDE DE DEVIS

Se reporter au procès-verbal des décisions prises courant du mois d'octobre.

INFORMATIONS DIVERSES

- Une journée de participation citoyenne est prévue pour le nettoyage du cimetière le mardi 27 octobre matin.

- Lettre de Monsieur BRUNEAU qui sollicite la plantation de haies privées. Il a déposé une demande auprès de la Direction Départementale Territoriale de l'Indre-et-Loire.

- Stage scolaire réalisé par Monsieur Mathis DESMÉE dans le cadre de sa deuxième année en CAP paysagiste. Le stage aura lieu du 1er au 16 octobre et sera encadré par Monsieur ROBIN, agent communal, responsable des Services Techniques.

- Madame Anne WALTER, suite à la réunion du Syndicat des transports fait remonter l'information : 63 places dans le bus pour 61 inscrits. Le besoin est bien réel.

- Monsieur Marc LARCENA fait un retour sur la réunion de la Commission des déchets :
* ceux qui ont des jardins doivent garder leurs déchets de tonte pour en faire de l'engrais et limiter les dépôts en déchèterie.
Eventuellement une fois le terrain rue des Abeilles nettoyé, les administrés pourraient y déposer ces broyats
* ne pas mettre de sac poubelle jaune dans les bacs jaunes mais directement les ordures, afin de limiter le plastique.
* Pour rappel les bas jaunes et noirs sont garantis 5 ans. Si le couvercle est cassé durant ce laps de temps, il faut prévenir la communauté de communes Loches Sud Touraine.

La prochaine réunion aura lieu le 2 novembre 2026.
Séance levée à 21 heures 40.

Liste des délibérations du 05 octobre 2026	
2026-100	**Subvention complémentaire pour le comité des fêtes**
2026-101	**Participation financière pour le projet scolaire de l'école de Saint-Flovier**
2026-102	**Vente de bois communal**
2026-103	**Troisième révision annuelle du loyer de la MAM**
2026-104	**Modification des modalités et périodicité de dépôt des fonds pour l'encaissement des droits de pêche au Plan d'eau de Saint-Flovier**
2026-105	**Personnel communal : création d'emploi service technique pour accroissement temporaire**
2026-106	**Personnel communal : mise à jour du Tableau des effectifs**

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 08 octobre 2026. Publication le 08 octobre 2026.

Didier PIN Maire	
Clément COUPLET Secrétaire de séance	